

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, le 27 Juillet 2026 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272.

Par suite d'arrangements de famille ces biens ont été attribués et ont été possédés depuis plus de trente ans, comme suit :

1°) M. Robert **ANTONI**, époux de Madame Claire Marie **FLORI**, demeurant à MURATO (20239). Né à MURATO (20239) le 20 février 1925. Décédé à VILLE DI PIETRABUGNO (20200) le 2 juin 2000.

COMMUNE DE MURATO

- Une maison d'habitation cadastrée section A, N°1523, lieudit 7 PL PIAZZA A U SALICETU, pour 73ca
- Diverses parcelles de terre, cadastrées : Section A, N°766, lieudit TINTINAJOLI pour 01a26ca, Section A, n°767, lieudit TINTINAJOLI pour 02 ha 63 a 35 ca, Section B, n°743, Lieudit COMPULI – BND, pour 53a89ca à prendre dans 02 ha 87 a 40 ca

COMMUNE DE RAPALE

- Une parcelle de terre cadastrée section B, N°149, lieudit LUNGHETO, pour 12a 28ca.

2°) M. Eloi **ANTONI**, époux de Madame Angèle Marie **MATTEI**, demeurant à MURATO (20239). Né à MURATO (20239) le 23 juillet 1920. Décédé à FURIANI (20600), le 20 septembre 1999.

COMMUNE DE MURATO

- Diverses parcelles de terre cadastrées : Section A, N°1346, lieudit MILELLI pour 02a69ca, Section A, N°1399, lieudit MILELLI, pour 14 a 90 ca, Section B, N°B, N°0484, lieudit PRATO, pour 30 a 40 ca, Section B, N°0487, Lieudit PRATO, pour 21 a 00 ca, Section B, N° 0489, lieudit PRATO, pour 15 a 67 ca, Section B, N° 0369, lieudit LA MERLA, pour 32 a 03 ca, Section B, N° 0370, Lieudit LA MERLA, pour 47 a 99 ca, Section B, N° 0371, lieudit LA MERLA, pour 40 a 16 ca, Section B, N° 372, Lieudit LA MERLA, pour 16 a 06 ca.

3°) M. **Jean Paul ANTONI**, en son vivant retraité, époux de Madame Madeleine Renée Jeanne Josette IMPERINETTI, demeurant à MURATO (20239) Murato Sottana. Né à MURATO le 28 avril 1930. Décédé à MURATO le 31 décembre 2013.

COMMUNE DE MURATO

Diverses parcelles de terre cadastrées Section A, savoir : N° 1494, lieudit MURATO SOTTANO, pour 77 ca, n°1495, lieudit MURATO SOTTANO, pour 01 a 02 ca, N°1503, lieudit MURATO SOTTANO, pour 01 a 21 ca, N° 0768, Lieudit TINTINAJOLI, pour 01 ha 77 a 00 ca, N°0769, lieudit : TINTINAJOLI, pour 20 ca, N°0770, lieudit TINTINAJOLI, pour 16 a 80 ca, N°0771, lieudit TINTINAJOLI, pour 22 a 73 ca, N°0772, lieudit TINTINAJOLI, pour 46 a 05 ca, N°1599, lieudit SAJNA, pour 03 a 88 ca. (Précision étant faite qu'un paghjaghju est édifié sur la parcelle A 769 et que la parcelle A 1503 comporte une bâtisse construite par Monsieur Jean Paul ANTONI)

4°) M. **Félix Ange François ANTONI**, en son vivant, retraité, demeurant à MURATO (20239) cours de la Liberté, époux de Madame Michelle Nicole Marie FOURCADET, Né à à MURATO le 27 avril 1931. Décédé à BASTIA le 8 juin 2015.

COMMUNE DE MURATO

- Une maison d'habitation cadastrée Section A, N°1554, lieudit 3 PL PIAZZA CULLETITULA SUTTANA, pour 96ca
- Un jardin avec présence de bâti cadastré Section A, N°1562, lieudit MURATO SOTTANO pour 01a02ca
 - Diverses parcelles de terre cadastrées : Section C, N°0219, lieudit CABANELLE, pour 57 a 91 ca, Section C, N°0220, Lieudit CABANELLE, pour 39 a 74 ca, Section C, N°0221, lieudit CABANELLE, pour 07 a 19 ca, Section A, N°0510, lieudit QUERCETO, pour 00 ha 02 a 24 ca, Section A, N°0511, lieudit QUERCETO, pour 01 ha 78 a 70 ca, Section A, N°0512, lieudit QUERCETO, pour 27 ca, Section A, N°0519, lieudit ARETTE, pour 05 a 14 ca, Section A, N°0518, lieudit ARETTE – BND, Pour 52a20ca à prendre dans 01 ha 04 a 40 ca. Précision étant faite qu'un paghjaghju est édifié sur la parcelle A 512.

En indivision dans les proportions suivantes : M. Eloi ANTONI à concurrence du quart indivis (1/4) ; M. Robert ANTONI à concurrence du quart indivis (1/4), M. Jean Paul ANTONI à concurrence du quart indivis (1/4), M. Félix ANTONI à concurrence du quart indivis (1/4) les parcelles de terre cadastrées :

COMMUNE DE MURATO

Section B, N°0285, lieudit L ORNELLI, pour 28 ca, Section B, N°0286, lieudit L ORNELLI, pour 01 ha 48 a 00 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude : sas.grimaldi@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)